

Justice climatique et mobilisations environnementales

Lydie Laigle

Volume 19, Number 1, March 2019

Les nouveaux chantiers de la justice environnementale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1065413ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Laigle, L. (2019). Justice climatique et mobilisations environnementales. *VertigO*, 19(1).

Article abstract

Climate justice was originally conceived as a distributive question due to differentiated responsibilities of countries in worldwide greenhouse gases emissions. Firstly, it concerns their capacities to develop mitigation policies. Secondly, it requires to back the poorest and most vulnerable countries to carry out sustainable ways of adaptation to climate change impacts. Nevertheless, this question of distributive justice is likely to evolve regarding the growing concerns of social and environmental injustices caused by climate change. In this article, we extend approaches of environmental justice to identify and characterize injustices. These injustices result from socio-ethnic discriminations to environmental changes, and transfers of social and ecological costs between territories and generations. They are also related to the recognition of ethical and cognitive dimensions of climate changes which are rarely integrated into democratic participation and decisions affecting natural and built environments. Finally, they reveal the influence of the democratic functioning on nature-society relations. NGOs have embraced these different topics of climate injustices and bring them into climate negotiations regarding ecological debt, human rights, indigenous sovereignty on Earth, ecological citizenship. NGOs have recently changed their forms of mobilization pursuing justice actions against states by urging them to intensify their climate policies and make them socially fairer. How do citizen and NGOs coalitions point out the weak integration of social justice issues into climate policies? To what extent do they place themselves as political interlocutors to rethink redistribution and citizen participation toward socio-ecological transition? How do these issues can be thought through democratic dialogue and turned into climate justice policies?



Justice climatique et mobilisations environnementales

Lydie Laigle

Introduction

- 1 Cet article s'inscrit dans une réflexion engagée, depuis plusieurs années, sur les analyses de la justice environnementale et ses apports pour la compréhension des injustices liées au changement climatique. La justice climatique est couramment appréhendée sous l'angle de la justice distributive. L'accent est mis sur les contributions différenciées des différents pays dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre et les moyens de compenser ces responsabilités par des politiques d'atténuation au changement climatique et des aides à l'adaptation des plus pauvres et plus vulnérables aux variations du climat. Cependant, cette approche distributive de la justice paraît trop restrictive pour rendre compte des multiples facettes des injustices sociales et environnementales générées par les changements climatiques.
- 2 Dans cet article, nous nous appuyons sur plusieurs courants d'analyse de la justice environnementale pour éclairer certaines des facettes et des caractéristiques de ces injustices. Nous montrons comment les organisations non gouvernementales (ONG) ont véhiculé ces analyses au sein des négociations climatiques, afin de sensibiliser les arènes diplomatiques. Il s'en dégage une formulation des injustices résultant des discriminations vis-à-vis des changements environnementaux, de la non reconnaissance des confrontations éthiques et cognitives façonnant l'appréhension du changement climatique et son intériorisation dans les projets de transformation des milieux. Cela conduit à mettre l'accent sur le déficit de dialogue et de réflexivité démocratique dans les relations entretenues entre les citoyens et les États ou institutions en charge des politiques climatiques.
- 3 Nous montrons ainsi comment la notion de justice climatique peut être réinterprétée par l'articulation des enjeux sociaux et environnementaux, locaux et globaux, éthiques et réflexifs du changement climatique sur lesquels les mouvements citoyens et associatifs se

mobilisent. Puis, nous étudions comment ces mouvements évoluent et se saisissent de la notion de justice climatique pour mettre en question les politiques d'atténuation et d'adaptation menées par les États et les institutions. Par le biais de mobilisations visant une sensibilisation de l'opinion et des recours en justice, ces mouvements interrogent les dimensions sociales et démocratiques des politiques climat. Ils fournissent des interprétations alternatives de ce qui relie les êtres humains aux milieux, la citoyenneté environnementale à la transition écologique, la justice climatique à la justice sociale.

- 4 Dans quelle mesure les coalitions constituées ces dernières années entre les ONG environnementalistes, les associations humanitaires et de solidarité internationale renouvellent les cadres d'interprétation de la justice climatique et interrogent les relations politiques des citoyens aux institutions ? Ces coalitions citoyennes et d'ONG parviennent-elles à renouveler les manières d'envisager le caractère distributif de la justice climatique ? Comment deviennent-elles des acteurs contributeurs de politiques climatiques socialement moins injustes en soutenant des fiscalités, des formes de coopération sociale et des dynamiques citoyennes mises au service d'une transition socio-écologique ?

La notion de justice dans les négociations sur le climat

- 5 La justice climatique est une notion qui insiste sur le fait que les pays et les peuples qui ont le moins contribué historiquement au changement climatique sont ceux qui en subissent le plus les impacts et ont moins la possibilité de s'en protéger ou de s'y adapter. En 2000, les États-Unis sont responsables de 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, alors qu'ils ne représentent que 4 % de la population mondiale ; 136 pays en développement ne contribuent qu'à 24 % de ces émissions, tandis qu'ils subissent 97 % des catastrophes naturelles liées au changement climatique (Parks et Roberts, 2007, p. 10). La notion de justice climatique met également l'accent sur les différences de vulnérabilités et d'exposition aux risques climatiques résultant des facteurs non liés au climat et d'inégalités aux dimensions multiples. Les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2014) et du Conseil économique, social et environnemental (Jouzel et Michelot, 2016) précisent que les populations marginalisées sur les plans social, économique, culturel, politique, institutionnel [...] sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques.
- 6 La notion de justice véhiculée dans les accords internationaux sur le climat est essentiellement appréhendée sous l'angle de la justice distributive. Depuis le sommet de Rio (1992), un certain nombre de principes ont été établis pour tenir compte des « responsabilités communes, mais différenciées »¹ des différents pays dans leur contribution au changement climatique. Ces principes ont évolué au grès des rapports géopolitiques, des relations diplomatiques entre États-Nations, et de l'influence grandissante de nouveaux acteurs dans les régimes de négociations climatiques (Aykut et Dahan, 2014) : groupements des pays en développement, alliance des petits pays insulaires et implication des organisations non gouvernementales (ONG).
- 7 Depuis plus de vingt ans, trois étapes ont caractérisé le processus de négociations internationales (Godard, 2011). La première étape prévoyait le plafonnement des émissions de gaz à effet de serre pour les pays d'ancienne industrialisation et leur

participation au financement des actions de lutte contre le changement climatique dans les pays du Sud. Dans la seconde étape, après Kyoto (1997), des mécanismes de flexibilité permettent aux pays les plus industrialisés et développés « d'obtenir des crédits supplémentaires d'émissions par l'investissement dans des projets réalisés dans les pays en développement » (Godard, 2011, p. 88). Dans la troisième étape, dès 2005, les pays industriels souhaitent que des pays émergents s'engagent dans l'atténuation de leurs propres émissions. Cette étape prévoit des transferts financiers et technologiques au bénéfice de l'adaptation des pays en développement.

- 8 Ces trois étapes témoignent de la traduction politique de la justice distributive au sein des négociations climatiques. Elles montrent que la justice climatique comporte une dimension inter-étatique notamment Nord-Sud, est fondée sur des arrangements institutionnels opérés entre l'atténuation et l'adaptation, et se définit par des engagements qui prennent en compte les responsabilités causales des différents pays dans leur contribution historique à l'émission globale de gaz à effet de serre. Cependant, les termes selon lesquels cette justice peut être réalisée ont donné lieu à d'après dissensions entre États quant aux obligations induites par la reconnaissance des responsabilités différenciées et aux droits auxquels elles donnent lieu pour les pays et les populations particulièrement affectés par les impacts du changement climatique.
- 9 Il a été envisagé d'évaluer les responsabilités des différents pays au regard de leurs contributions passées et cumulées à l'émission mondiale des gaz à effet de serre depuis 1840. Les obligations d'atténuation (de réduction de la croissance de leurs émissions) pouvaient être estimées en rapportant ces contributions passées au total des émissions mondiales à ne pas dépasser pour limiter la progression de la température mondiale en deçà de 2 degrés de réchauffement². Pendant un temps, c'est bien une approche descendante (*top-down*) qui a été privilégiée dans laquelle un plafond mondial d'émissions est réparti entre pays et définit leur effort d'atténuation. Toutefois, au tournant de la COP de Copenhague en 2009, les États-Unis et les pays les plus vulnérables au changement climatique (îles du Pacifique, certains pays africains...) mettent en cause cette logique descendante pour des raisons distinctes (Godard, 2011, p. 90). Les premiers affirment que chaque pays doit pouvoir définir ses engagements de façon volontaire dans une logique nationale et ascendante. Les seconds craignent que l'objectif des 2 degrés mette en péril leur survie et qu'il convient plutôt de s'accorder sur un objectif de 1,5 degrés. Toutefois, quelques années plus tard, au moment de la COP 21 qui s'est tenue en 2015 à Paris, des études ont mis en évidence que la « somme des contributions nationales volontaires [...] conduit à un réchauffement de 2,7 à 3 degrés » (Laurent, 2016, p. 89).
- 10 Un tel constat interroge la gouvernance des négociations climatiques et ses potentialités à traiter des questions de justice par la distribution des efforts d'atténuation et d'adaptation³. Face aux difficultés rencontrées dans la réalisation de ces arbitrages, les tenants de la justice distributive ont cherché à relier les responsabilités causales de contribution au changement climatique, aux responsabilités morales de compensation et de réparation, selon les capacités respectives de chacun⁴. Les réflexions critiques sur les responsabilités ont évolué en distinguant celles analysées d'un point de vue rétrospectif et celles appréhendées de façon prospective (Néron, 2012).
- 11 D'un point de vue rétrospectif, on peut mettre en doute que les seules responsabilités à prendre en compte soient celles relatives aux émissions, laissant de côté les autres responsabilités historiques (Larrère, 2015). S'il s'avère difficile de dire qui est responsable de quoi, en raison des multiples interactions entre les activités humaines, la biosphère et

les écosystèmes, il peut être plus judicieux de se demander qui porte préjudice à quoi, et notamment qui nuit aux possibilités de coexistence des sociétés humaines et de leurs milieux écologiques (Jamieson, 2010). Selon Jamieson, c'est bien aux deux niveaux de responsabilités morales et éthiques qu'il faut positionner le débat. On peut aussi regretter que les responsabilités historiques aient peu été rapportées aux relations entretenues par les nations industrialisées vis-à-vis de leurs colonies, par lesquelles les puissances occidentales ont affirmé leur hégémonie sur les usages de la nature, les modes de production et de consommation (Parks et Roberts, 2007, p.5). Ainsi, on oublie de considérer la dépendance progressive des plus pauvres aux modes de production économique, agricole et urbaine et aux usages de la nature des puissances dominantes.

- 12 De façon prospective, la responsabilité est liée à l'engagement des différents pays à s'impliquer dans la lutte contre le changement climatique. Ce qui importe, c'est « qui peut agir sur quoi » pour remédier au changement climatique et à ses conséquences (Néron, 2012). Dès lors, il est possible de rapporter le principe de responsabilité au principe de capacité, c'est-à-dire d'attribuer des responsabilités à des acteurs selon ce qu'il leur est possible de faire pour atténuer et s'adapter au changement climatique dans le présent et le futur. Comme le fait très justement remarquer Néron (2012), les responsabilités dont il est question ne sont pas uniquement morales et éthiques ; elles sont aussi politiques. Ces responsabilités ne concernent pas uniquement l'effort à accomplir selon les torts causés à autrui dans le passé, mais selon les capacités des différents acteurs à agir en mobilisant leurs domaines de compétences. De ce point de vue, la responsabilité prospective peut amener à sanctionner autrui sur la base de son inaction vis-à-vis du futur, mais aussi du fait de l'inactivation des compétences et des capacités dont il dispose pour contribuer à la résolution des problèmes induits par le changement climatique.
- 13 Ces débats sur la responsabilité ont irrigué les milieux académiques comme les conférences des parties (COP) organisées sous l'égide des Nations Unies. À la justice distributive inter-étatique, s'est ajoutée une justice corrective ou adaptative s'interrogeant sur les mécanismes à favoriser pour limiter les effets du changement climatique sur les écosystèmes et les conditions de subsistance humaine⁵. Il s'est agi de se demander quels sont les types d'acteurs concernés par ces responsabilités et ces obligations : les États ou d'autres types d'acteurs tels que les entreprises, les institutions, les citoyens (Caney, 2005) ? Quels sont les principaux destinataires des obligations de justice : les générations futures (Gardiner, 2006, 2011), ceux dont les conditions de subsistance sont les plus fragilisées par le changement climatique (Shue, 2014) ? Quels sont les droits fondamentaux à défendre : les droits au développement, ceux à ne pas souffrir des conséquences du changement climatique (Caney, 2005), les droits humains ou/et les droits de la nature (Descola, 2018) ? Ces débats ont irrigué les négociations climatiques au sein des COP. Les pays du Sud (Bolivie, Inde...) ont fait valoir leur « double droit à compensation : pour les dommages déjà subis et ceux à venir [...] ; pour la perte de chance de développement économique qui leur [...] serait imposée du fait [...] des nouvelles contraintes qui allaient peser sur l'accès aux sources fossiles [...] ; pour un droit égal d'usage de l'atmosphère, considérée comme un bien commun de l'humanité » (Godard, 2011, p.93). Ces débats témoignent des préoccupations de justice environnementale qui sont venues enrichir les négociations et les approches de la justice climatique. C'est pourquoi il convient de clarifier quels sont les apports de la justice environnementale au renouvellement des cadres d'interprétation de la justice climatique ? De plus, quels sont les acteurs étatiques et non étatiques qui contribuent à

l'intégration des questions de justice environnementale dans les approches de la justice climatique ?

Les apports de la justice environnementale à la justice climatique

- 14 Face aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre d'une justice distributive et d'une justice réparatrice, plusieurs apports de la justice environnementale peuvent être mentionnés. Tout d'abord, les mouvements en faveur de la justice environnementale ont mis en lumière les synergies existantes entre les inégalités sociales et les inégalités environnementales, synergies dont l'analyse reste encore peu aboutie dans les courants de la justice climatique. De plus, ces mouvements ont contribué à expliciter comment ces synergies se redéployent à une échelle plus globale entre pays, mais aussi entre groupes sociaux considérés comme inégaux face aux changements environnementaux de long terme. Enfin, les approches de la justice environnementale ont proposé d'autres conceptions de l'environnement non limitées à l'usage des ressources (fossiles...) et à la détérioration des écosystèmes. Certaines de ces approches influencées par le renouvellement des éthiques environnementales ont mis l'accent sur l'importance à accorder aux dimensions cognitives et culturelles qui caractérisent les relations des sociétés et individus aux milieux qu'ils habitent. Cet angle d'analyse permet, selon nous, d'enrichir l'appréhension des injustices vis-à-vis du changement climatique. Ces injustices ne se limitent pas à une vulnérabilité des plus pauvres aux risques engendrés par les changements du climat, mais renvoient à la faible reconnaissance des ruptures éthiques et cognitives induites par le changement climatique dans les relations que les êtres tissent aux milieux et au vivant. Le changement climatique amènerait ainsi à considérer les manières dont les êtres humains peuvent se saisir en démocratie des changements des milieux et du vivant, en déployant des capacités cognitives et d'agir leur permettant de s'y accoutumer et d'y faire. Toutefois, une telle perspective implique une mise en synergie des capacités respectives des différents acteurs, au sein d'un dialogue démocratique ouvert aux controverses et aux débats citoyens, et de les intégrer dans des dynamiques d'action collective venant interpeler et enrichir les politiques publiques. Cette lecture des apports de la justice environnementale permet, selon nous, de combler l'insuffisante prise en considération des interactions qui s'établissent entre les dimensions sociales et environnementales, locales et globales du changement climatique, et les défis démocratiques qu'il soulève. C'est pourquoi dans la suite de l'exposé, nous allons rendre compte de ces interactions et de l'importance qu'elles revêtent dans les mobilisations citoyennes et transnationales en faveur de la justice climatique.

Les principaux courants de la justice environnementale

- 15 Les courants de la justice environnementale ont des origines variées. Sans esquisser un panorama exhaustif, deux d'entre eux peuvent aider à comprendre comment l'idée de justice vis-à-vis des transformations de l'environnement s'est constituée. Le premier provient des approches de la justice sociale qui ont été prolongées aux discriminations existantes dans la transformation de l'environnement urbain. Le deuxième émane de l'analyse des contributions humaines aux mutations du vivant et des écosystèmes, aux conflits sociaux et d'intérêts qui les caractérisent (Moreau et Laigle, 2018).

- 16 Aux États-Unis, le mouvement pour la justice environnementale s'est constitué à la fin des années 1970. L'accent est mis sur le cumul des ségrégations socio-urbaines et des détériorations environnementales des quartiers urbains où résident les communautés afro-américaines, hispaniques et autochtones. Ces groupes connaissent des discriminations dans l'accès à la ville. Ils sont relégués dans des quartiers peu pourvus en services comportant des environnements de vie dégradés. Des études réalisées par des universitaires afro-américains (Bullard, 1990 ; Taylor, 2000) révèlent que ces groupes sont les plus concernés par l'exposition aux pollutions de l'air et des sols due à la présence des incinérateurs et décharges de produits toxiques⁶. Or ils ne disposent ni d'un pouvoir d'influence suffisant sur les décisions d'aménagement, ni des moyens de faire connaître les dommages subis : cancers des femmes et malformations des enfants. Les inégalités de participation dans les transformations de l'environnement urbain et les faibles possibilités données à ces communautés d'avoir accès à des expertises « indépendantes » pour dénoncer les préjudices qu'elles subissent sont donc apparues comme des facteurs déterminant les injustices environnementales. À partir des années 1980, le mouvement de la justice environnementale qui s'inscrit dans la lignée du mouvement de la justice sociale, structuré autour de Malcom X et de Martin Luther King, milite en faveur de l'octroi de droits civiques reconnaissant à ces communautés le droit d'obtenir des réparations et de se mobiliser contre la détérioration de leur environnement de vie.
- 17 La question de la justice environnementale recouvre un second domaine d'investigation relatif au pouvoir exercé par certains groupements économiques et politiques sur les mutations du vivant et des écosystèmes, et les significations qui en sont données. Les acteurs économiques et politiques, scientifiques et citoyens véhiculent des interprétations de ces mutations qui se trouvent être en confrontation au sein des conflits d'intérêts. Ce courant de la justice environnementale a émergé aux États-Unis avec les recherches d'écologues, telle que Rachel Carson (1962), mettant en évidence les conséquences écologiques et humaines néfastes des pesticides et autres intrants chimiques⁷. Il s'est aussi développé en Amérique du Sud et en Inde, pays qui ont connu des mouvements sociaux contre l'exploitation des ressources (forestières...), l'extraction minière et pétrolière impactant les milieux écologiques, et contre la marchandisation de certaines espèces et semences pour des cultures d'exportation nuisant aux milieux et modes d'existence des autochtones. Ce deuxième courant de la justice environnementale a donné lieu à plusieurs approches autour de « l'écologisme des pauvres » (Martinez-Alier, 2014) et de la « polical ecology » (Benjaminsen et Svarstad, 2009).
- 18 Ainsi, la question des articulations entre le social et l'environnement est plus complexe qu'on ne l'imagine. On ne saurait la réduire ni au cumul des inégalités d'accès à l'urbanité et de l'exposition aux risques environnementaux (pollutions...), ni aux incidences sociales du changement environnemental (appauvrissement des conditions de subsistance...), ni à l'influence des activités anthropiques sur les changements de l'environnement local et global⁸. Ces trois formulations sont couramment utilisées, notamment par les politiques publiques, pour caractériser la dimension sociale et inégalitaire du changement environnemental. Cependant, elles laissent dans l'ombre certains des processus qui qualifient, selon nous, la dimension sociale et politique du changement environnemental et des injustices qui lui sont liées.
- 19 Les courants de la justice environnementale insistent sur le rôle clé joué par les processus de participation démocratique dans les dégradations de l'environnement ; les manières dont celles-ci affectent les conditions d'existence des plus précaires et des groupes

discriminés. Ces courants mettent en lumière les rapports de domination symbolique et de pouvoir politique qui influencent la transformation des milieux naturels et construits. Ils portent attention aux multiples dimensions cognitives, culturelles, éthiques et ontologiques des relations tissées entre les êtres humains et les milieux qu'ils habitent. Ils analysent comment la méconnaissance et sous-estimation de ces dimensions influencent les injustices environnementales, et comment la globalisation des économies préemptives de ressources recompose ces injustices selon des échelles spatio-temporelles plus larges.

Des inégalités sociales et environnementales qui se recomposent du local vers le global

- 20 Les courants de la justice environnementale révèlent plusieurs manières d'appréhender les synergies entre les inégalités sociales et le changement environnemental. Il est couramment admis que la détérioration de l'environnement affecte en priorité les plus pauvres et les minorités, du fait de la plus grande dépendance de leurs pratiques de vie aux variations de leur milieu et de leurs moindres possibilités de se mobiliser pour dénoncer les torts et les dommages qu'ils subissent. Mais il est aussi reconnu que ces minorités rencontrent plus de difficultés pour faire entendre leur voix dans les confrontations sociales qui pèsent sur les décisions de transformation des milieux. De plus, les liens entre inégalités sociales et inégalités environnementales s'établissent de façon dynamique. Le changement environnemental et climatique affecte les plus pauvres et les appauvrit davantage. Comme les revenus des populations les plus pauvres sont liés à l'agriculture qui sera bouleversée par le changement climatique, du fait de la sécheresse et des événements extrêmes, ces populations vont davantage s'appauvrir : « même avec un changement climatique limité à 2 °C en 2100, le nombre de personnes supplémentaires vivant dans la pauvreté à cause du changement climatique pourrait atteindre 120 millions en 2030 » (Hallegatte et al., 2016, p. 188). Le changement climatique aura pour conséquence d'augmenter les maladies (diarrhées...) et les difficultés alimentaires des pauvres. D'après un rapport de l'Organisation mondiale de la santé publié en 2014, d'ici 2030, 7,5 millions enfants de moins de 15 ans connaîtront la famine à cause du changement climatique (Hales et al., 2014). Ces analyses ont sensibilisé la communauté internationale des Nations Unies aux questions des droits humains dans les négociations climatiques.
- 21 Au début des années 2000, les courants de la justice environnementale systématisent leurs analyses par des comparaisons internationales. Ils démontrent que la transformation de l'environnement urbain fait supporter aux plus vulnérables et à ceux qui ont une faible légitimité de se mobiliser, l'empreinte écologique des riches, en reportant sur les quartiers et régions les plus pauvres les déchets, pollutions et autres perturbations des écosystèmes (Park et Roberts, 2010). Ces analyses sont étendues aux relations d'échange économique et de flux de matières entre pays du Sud et du Nord. Les travaux de Joan Martinez-Alier (2014, p. 197) témoignent que l'échange inégal « déplace les coûts écologiques et sociaux vers les régions d'où proviennent les produits exportés », en raison de la détérioration des milieux de vie des plus pauvres qui « représente une menace pour les écosystèmes, mais aussi une menace sociale pour les communautés ».
- 22 Cet élargissement des problématiques de la justice environnementale a donné lieu au courant de « l'écologisme des pauvres ». Ce terme est utilisé pour définir les préoccupations des communautés locales de ne pas voir sacrifier leurs terres (les milieux

de vie, les écosystèmes, la biodiversité...) au profit des activités économiques fondées sur la préemption ou détérioration des ressources locales. Cet écologisme s'est particulièrement développé en Amérique du Sud en opposition aux élites dirigeantes qui ont majoritairement privilégié un développement tiré par les exportations et l'ont confié à des acteurs économiques internationaux au détriment de la pérennité des milieux écologiques et des possibilités de subsistance des communautés locales. L'économie plus globalisée s'est accompagnée d'un transfert d'une partie des émissions et des coûts sociaux d'adaptation vers les pays du Sud. L'écologisme des pauvres montre comment les styles de vie consuméristes des plus riches préemptent des ressources des pays du Sud par un échange inégal sans compensation des coûts écologiques et sociaux (Martinez-Alier, 2014). Il a ainsi renouvelé les approches de la justice climatique en mettant en évidence la notion de « dette écologique » qui a été adoptée par les groupements des pays en développement au sein des négociations climatiques.

Les dimensions sociales et politiques du changement climatique

- 23 Les approches de la justice environnementale contribuent aussi à renouveler l'analyse des dimensions sociales du changement climatique et en questionnent les enjeux démocratiques et politiques. Selon Welzer (2012, p. 69-72), les injustices climatiques globales ne dépendent pas uniquement des retombées locales inégales du changement climatique. Elles sont liées aux potentialités des sociétés à renouveler leur fonctionnement démocratique, afin d'éviter que les catastrophes climatiques se traduisent par des « catastrophes sociales ». La faible réflexivité des institutions, des politiques des États et des collectivités territoriales conduit à amplifier les désastres sociaux générés par le changement climatique. Ces thèses renvoient aux idées développées par Ulrich Beck (2001) selon lequel les risques sont engendrés par les sociétés contemporaines, au sein desquelles les sciences et les techniques génèrent des effets inattendus dont la gravité est délicate à évaluer. Dans ce cas, ce ne sont plus seulement des groupes d'individus qui sont menacés, mais les sociétés fondées sur l'illusion de pouvoir maîtriser les risques, sans que les connaissances nécessaires à leur compréhension soient partagées. Il en résulte des malentendus et des controverses jetant un trouble quant aux alternatives envisageables, à moins qu'une « modernité réflexive »⁹ et un « cosmopolitisme »¹⁰ (Beck, 2006) ne viennent transformer les formes classiques de l'action et de la vie publique (Bouzon, 2002).
- 24 Si les pays ou régions les plus affectés par les « catastrophes climatiques » sont l'Afrique, les pays insulaires et asiatiques, certains pays développés ne sont pas épargnés. L'exemple de l'ouragan Katrina qui a touché, en 2005, la ville de La Nouvelle-Orléans témoigne du peu d'engagements des autorités, de la faible préparation des acteurs locaux et citoyens, ce qui s'est traduit par une catastrophe sociale sans nom. Les études de l'Université de Harvard sur l'ouragan Katrina révèlent que 1850 personnes sont décédées et plus d'un million a été déplacé : ce sont d'abord les minorités afro-américaines et les personnes âgées ou sans liens familiaux qui se sont trouvées prises au piège et précarisées par l'ouragan. Elles n'ont pas pu être évacuées à temps, ne possédant ni voiture ni famille chez qui aller, les autorités locales n'ayant pas mis en place de services d'évacuation par transport collectif. De plus, elles résidaient dans des quartiers et maisons de qualité médiocre emportés par la montée des eaux, n'étaient pas assurées contre le risque d'inondation et les catastrophes naturelles, ce qui les a empêché de pouvoir réhabiliter ou

reconstruire ; des systèmes d'indemnisation publics n'ayant pas suffi à couvrir les préjudices subis (Elliott et Pais, 2006). Ainsi, le laisser-faire des institutions, la faible préparation aux aléas climatiques et l'inadéquation des mesures préventives (construction de digues sans drainage du fleuve Mississippi et zones d'expansion amont...) ont accru les inégalités de résilience¹¹.

- 25 Des études réalisées par les universitaires afro-américains illustrent la forte recomposition sociale de la population de La Nouvelle-Orléans suite à l'Ouragan Katrina. Les quartiers afro-américains ont été les plus touchés et leur réhabilitation a engendré l'exclusion de la majorité de leurs habitants. La composition sociale de la ville s'en est trouvée complètement modifiée après 2005 : la part des Afro-Américains est passée de 67 % à 40 % (Pastor et al., 2006). Les habitants les plus pauvres ont perdu leur emploi et ont été contraints de s'installer ailleurs. Les logements ou maisons abandonnées ont été préemptés ou rachetés par la municipalité puis revendus à des promoteurs. Ainsi, le changement environnemental peut accélérer les mutations sociales et urbaines s'effectuant au détriment des plus vulnérables ou défavorisés (Adger et Brown, 2009). Le changement climatique met donc « à nu les coulisses de la société et en révèle les fonctionnements et dysfonctionnements cachés » (Welzer, 2012, p. 53).
- 26 Les dimensions sociales et politiques du changement climatique peuvent être analysées à plusieurs niveaux : celui des synergies entre changements environnementaux de long terme et catastrophes sociales qui en résultent, de l'insuffisante clairvoyance des États et des collectivités territoriales à l'égard de ces injustices socio-environnementales, d'un manque de réflexivité sur l'impasse des logiques redistributives associées aux politiques climatiques et leur possible renouvellement.

Les dimensions éthiques et ontologiques des injustices au changement climatique

- 27 David Schlosberg (2007, 2013a) met en parallèle le manque de reconnaissance sociale des situations d'injustices vécues par les groupes discriminés et le fait de disqualifier le rapport singulier construit par les populations autochtones à la nature et à leur milieu de vie. Ces populations font l'objet d'un déni de reconnaissance des services qu'elles apportent à la nature et des valeurs d'intégrité environnementale qu'elles contribuent de perpétuer au sein des sociétés. Les injustices dépendent selon lui des relations multi-scalaires entre des actions transformatrices de l'environnement (aménagistes, extractivistes...) et les synergies entre écosystèmes qu'elles déstabilisent, les conditions de subsistance des communautés qu'elles fragilisent, les formes de désaffiliation sociale qu'elles génèrent. Les socles culturels et de vie sociale de ces communautés étant appauvris par la remise en cause de leurs interactions aux milieux.
- 28 Les courants de la justice et des éthiques environnementales se réfèrent à ces dimensions éthiques, culturelles et ontologiques pour appréhender les injustices environnementales. Les énoncés de l'écologisme des pauvres insistent sur l'incommensurabilité des valeurs et des attachements aux milieux et les faibles possibilités d'en compenser économiquement les dommages écologiques. Par l'appropriation des milieux (déforestations, grands barrages...), ce sont des écosystèmes, mais aussi des ontologies qui sont sacrifiées, c'est-à-dire des manières d'intégrer la diversité du vivant dans des pratiques et significations culturelles qui contribuent au vivre en société (Guha et Martinez-Alier, 1997). Ce qui est décrié ou dénoncé, ce sont des droits autochtones territoriaux bafoués par

l'accaparement des terres, sans considération pour les ontologies plurielles que ces peuples ont bâties à leurs milieux associant nature et culture (Descola, 2005).

- 29 Les énoncés pour désigner les injustices environnementales dans ce cadre diffèrent de ceux de la justice distributive. Ces injustices recouvrent des confrontations ou ruptures ontologiques¹² liées aux faibles possibilités accordées aux populations d'exprimer les valeurs, les éthiques et les savoirs qui les rattachent à leur milieu. Or ces ruptures sont rarement objectivées et mises à l'agenda des processus démocratiques visant à renouveler les politiques publiques notamment climatiques. D'autre part, ces politiques prennent peu en compte les pratiques anthropisées de certains groupes, leurs savoirs vernaculaires acquis dans l'historicité des milieux.

Quelles injustices dans la relation des individus ou sociétés aux milieux ?

- 30 Pour les mouvements de la justice environnementale, ce qui devient un élément d'injustice est lié à la subordination à un milieu modifié par autrui et aux ruptures dans les expériences et les relations construites au milieu. Autrement dit, des citoyens sont assujettis à une variation de l'environnement qu'ils n'ont pas générée ou pour laquelle ils ne sont pas tenus pour responsables. Ce premier type d'injustice concerne aussi les relations entre territoires et entre générations par le transfert de coûts sociaux et écologiques dans le temps et l'espace. L'analyse d'un deuxième type d'injustice amène à prendre en compte ce qui rend des groupes défavorisés et discriminés (femmes, enfants, peuples autochtones) plus vulnérables au changement climatique, en élucidant les difficultés qu'ils rencontrent pour recomposer leurs savoirs et leurs pratiques dans des milieux modifiés.
- 31 L'injustice provient également de la négation des différences existantes dans les manières dont les groupes ou sociétés bâtissent leurs relations à la nature¹³ (Larrère et Larrère, 2015). Tous les individus selon leur culture, leurs lieux et pratiques de vie ne construisent pas la même relation au milieu : celle-ci comporte des dimensions cognitives et ontologiques d'apprentissage et d'identification humaine au monde qui nous entoure (Descola, 2005) et des valeurs de respect et de considération qui s'appliquent aux humains et non-humains (Larrère, 2010). La notion d'environnement peut être comprise dans un sens sensible, symbolique, actant (Blanc, 2010 ; Faburel, 2008), sans être uniquement définie par des caractéristiques physiques ou biologiques. On peut alors se demander si les transformations des milieux opérées par les uns ne contribuent pas à déstructurer les relations construites aux milieux par les autres et ne participent pas à une confiscation de leurs mondes vécus. Ce troisième type d'injustice nous est apparu, au fil de nos recherches, particulièrement pertinent.
- 32 D'une certaine façon, ces thèses font écho aux réflexions récentes sur la justice environnementale et les conditions démocratiques permettant de l'appréhender. L'injustice peut être définie par la difficulté ou l'impossibilité pour les groupes affectés par des changements de leur environnement de faire entendre leurs voix et de se mobiliser pour défendre les valeurs et les savoirs acquis dans l'expérience de leur milieu (Schlosberg, 2013b). Ce quatrième type d'injustice insiste sur la faible légitimité politique des citoyens de contester les usages économiques de la « nature », d'exprimer démocratiquement les ontologies qui sont sacrifiées, les pratiques et les savoirs locaux

qui sont déniés par ces usages. Un cinquième type d'injustice renvoie aux difficultés rencontrées par des citoyens de parvenir à exercer un pouvoir d'agir sur les milieux et de s'opposer aux politiques publiques qu'ils jugent injustes, car prenant insuffisamment en considération la situation des communautés particulièrement affectées par le changement climatique.

- 33 Ces formes d'expression éthiques et ontologiques gagnent en influence dans les négociations climatiques et servent de point d'appui autour duquel se construisent des revendications de défense des « droits de la Terre Mère », telle que l'évoque la conférence mondiale des Peuples sur le changement climatique de Cochabamba¹⁴ de 2010. Ces ontologies deviennent un support de résistance et de mobilisation au même titre que les arguments scientifiques démontrant les effets de la déforestation et des grands barrages sur les écosystèmes et les systèmes écologiques planétaires. Cette double argumentation, éthique et réflexive, aide à construire un autre récit sur les enjeux de justice liés au changement climatique.
- 34 Ainsi les mouvements pour la justice climatique émanent de différents courants et véhiculent des idées sensiblement distinctes de la justice. À l'idée de « discrimination environnementale » subie par des « communautés » vivant dans des « territoires sacrifiés » portée par les courants de la justice environnementale nord-américaine, s'ajoute celle des « droits humains » reprise par les fondations humanitaires et la commission *Human Rights* des Nations Unies (Burger et Wentz, 2015 ; Caney, 2010). La prise en compte des relations écologiquement inégales Nord-Sud intègre la question de la dette écologique et de ses coûts sociaux, et reconnaît aux peuples autochtones la possibilité de défendre les droits territoriaux et les ontologies qui les lient à leurs milieux de vie. Plus récemment, l'approche de la justice par les « capacités » (Sen, 2010 ; Nussbaum, 2012) insiste sur les éthiques qu'il convient d'acquérir collectivement dans des univers démocratiques en mutation, afin de renouveler les relations aux autres et aux milieux. Ces différentes idées de la justice coexistent au sein des ONG impliquées dans les réseaux internationaux sur la justice climatique (Bond, 2012).

Mobilisations en faveur de la justice climatique et citoyenneté environnementale

Les mouvements pour la justice climatique

- 35 Notre exploration des injustices environnementales et des approches de la justice visant à en rendre compte éclaire la structuration progressive des mouvements en faveur de la justice climatique. Les injustices climatiques prennent place dans des échelles spatiales élargies et des temporalités longues. D'une part, elles sont liées à la globalisation des modes de production et de vie fortement consommateurs de ressources fossiles et à l'amplification des déséquilibres écologiques planétaires qui affectent inégalement les régions et groupes sociaux. D'autre part, elles relèvent d'un cumul entre des inégalités de participation démocratique et des injustices sociales et environnementales : de paupérisation, dépendance et subordination à des milieux modifiés.
- 36 Dès les années 1990, les mouvements pour la justice climatique ont émergé corrélativement à l'échelle locale et globale. Les Nations Unies, en autorisant la participation des organisations non gouvernementales (ONG) dans les conférences des

parties (COP), a favorisé une arène dite de *low politics* au sein des négociations internationales sur le climat. Cette arène s'est progressivement structurée face aux arènes diplomatiques des États-Nations, en développant des expertises propres et des actions visant la mobilisation de l'opinion (Buffet et Ollitrault, 2015).

- 37 Dans un premier temps, ce sont des ONG environnementalistes issues des pays occidentalisés qui se sont impliquées dans les COP. Le réseau *Climate Action Network (CAN)* a été créé, dès 1989, en regroupant des ONG telles Greenpeace, WWF et Les Amis de la Nature. Ce réseau s'est mobilisé pour renforcer les principes d'équité dans les négociations et les politiques climatiques. Il a participé aux débats sur les engagements des pays occidentalisés dans l'atténuation de leurs émissions selon leurs responsabilités et leurs capacités respectives d'aide à l'adaptation des pays et des groupes les plus vulnérables au changement climatique. Il a contribué à des campagnes d'information auprès des décideurs politiques et du grand public, et au suivi des politiques climat des collectivités locales¹⁵.
- 38 Cependant, la montée en puissance des pays du Sud (Asie, Afrique, Amérique latine...) et de leurs ONG a favorisé un recadrage (*reframing*) de l'interprétation des questions de justice climatique. Des fondations humanitaires, des mouvements sociaux pour certains issus de l'altermondialisme, des réseaux de défense des peuples autochtones se sont associés aux réseaux initialement constitués par les organisations non gouvernementales environnementalistes et écologistes. En 2002, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, une coalition s'est constituée composée de quatorze associations¹⁶. Cette coalition a organisé le premier sommet pour la justice climatique en parallèle de la COP8 à New Delhi en 2002. Elle a élaboré vingt-sept principes de justice climatique en s'inspirant des Environmental Justice Principles proclamés à Washington en 1991, revendiquant ainsi sa filiation avec le courant de la justice environnementale. Cette coalition a retenu trois principes essentiels de la justice climatique : la reconnaissance d'une dette écologique, le respect des droits territoriaux des populations autochtones, la possibilité d'une transition écologique, mais sur des bases démocratiques renouvelées plus ouvertes à la citoyenneté environnementale. À partir de la COP13 de Bali, en 2007, plusieurs réseaux internationaux en faveur de la justice climatique, tel *Climate Justice Now!*¹⁷, sont devenus actifs. *Climate Justice Now!* a critiqué l'approche qui prévalait au sein des négociations climatiques privilégiant une équité dans les droits d'émissions et des aides à l'adaptation des plus pauvres par des transferts de technologies. Il s'est démarqué du *Climate Action Network* pour davantage lier la justice climatique à la justice sociale. Il lui a opposé une conception de la justice fondée sur le rétablissement de la souveraineté environnementale, pas seulement des États, mais aussi des citoyens leur accordant la possibilité d'interagir sur le devenir de leurs milieux. Selon *Climate Justice Now!*, la question de la justice climatique n'est donc pas étrangère à celle de la perte de la souveraineté des peuples sur l'énergie, la forêt, la terre, l'eau et l'alimentation. Ce qui est mis en cause, ce sont les activités transformatrices des milieux et du vivant qui dépossèdent les citoyens de leurs ontologies et de leurs droits politiques à participer aux décisions qui affectent leurs milieux de vie et leurs modes d'existence. C'est donc la citoyenneté environnementale qui est considérée bafouée ou confisquée. Les ONG, en forgeant de nouvelles alliances, ont ainsi renouvelé leurs cadres d'interprétation de la justice climatique.
- 39 Dans les années 2010, les mouvements pour la justice climatique ont renforcé leur action, d'une part, vers l'opinion publique en constituant une expertise et en utilisant « les

médias comme instrument d'amplification de la contestation » (Buffet et Ollitrault, 2015), d'autre part, à l'échelle locale en se mobilisant contre les projets considérés comme « climaticides ».

- 40 Les ONG ont utilisé plusieurs registres d'action, afin d'accroître leur influence sur l'opinion publique et les institutions nationales et internationales. Elles ont joué sur la diffusion des expertises externes et internes aux négociations, en croisant les savoirs autochtones et les savoirs experts (rapports du GIEC, des Nations Unies et d'universitaires). Elles ont assumé une fonction de surveillance et de suivi des débats au sein des négociations climatiques, en propageant de nouveaux argumentaires et récits auprès des acteurs publics et privés. Enfin, elles ont contribué à l'organisation de débats et d'événements de la société civile en parallèle des COP. Tel que l'analysent Keck et Sikkink (1998, 1999), les ONG impliquées dans des réseaux transnationaux cherchent à influencer les cadres d'interprétation des organisations internationales, en vue d'exercer une pression sur les États membres, selon un effet « boomerang ». Elles soutiennent les mobilisations des populations autochtones contre les projets néfastes à leurs milieux de vie, et leurs revendications de défense des droits humains et territoriaux. Par cette « triangulation », elles font connaître auprès des instances internationales, les situations d'injustices subies par les communautés locales leur donnent une portée transnationale, afin d'influencer les arbitrages locaux et nationaux (Keck et Sikkink, 1999, p. 93).
- 41 À l'échelle locale, ces mouvements se sont mobilisés contre des projets préemptant des ressources (fossiles, forestières...), dénaturant les écosystèmes et les milieux de vie, et générant des injustices environnementales.
- 42 Aux États-Unis, les mobilisations environnementales, telle celle contre l'oléoduc de Keystone XL reliant le Canada aux USA, se sont constituées par un rapprochement entre les communautés locales, les ONG écologistes et certains scientifiques. Ces alliances ont permis d'élaborer un argumentaire mettant en cause la contribution de ce projet au réchauffement climatique et à la détérioration des écosystèmes. Selon une étude publiée dans la revue *Nature Climate Change* (Erickson et Lazare, 2014), le projet de l'oléoduc Keystone XL « pourrait augmenter de manière significative les émissions de gaz à effet de serre » et générer « l'équivalent de 110 millions de tonnes de dioxyde de carbone par an », soit 1,7 % du total des émissions des États-Unis en 2012. Ce projet est notamment critiqué parce qu'il acheminerait les hydrocarbures issus des sables bitumineux de l'Athabasca au Canada, dont l'extraction est davantage émettrice de gaz à effet de serre que l'extraction d'hydrocarbures conventionnels. De plus, ce projet rencontre une vive opposition de la part des Amérindiens dans le Dakota du Sud, auxquels s'associent des éleveurs et propriétaires fonciers. Les tribus amérindiennes nourrissent des inquiétudes quant à une possible pollution de l'eau et assimilent la construction de l'infrastructure à une violation des traités sur leurs droits territoriaux. L'oléoduc va traverser des terres considérées comme sacrées par les Sioux et les Cheyennes : lieux culturels d'échange et de célébration (mariages, crémations...) des tribus indiennes, mais aussi lieux mémoriels d'intenses batailles avec les forces armées américaines. La résistance s'organise autour de ces trois aspects : la protection du fleuve et de l'eau, le respect des traités territoriaux et celui des sites sacrés. Il est important de rappeler qu'à l'origine le tracé de l'oléoduc devait passer près de la ville de Bismarck. Mais ce tracé a été rejeté en raison de sa proximité avec les sources d'eau municipales et les quartiers résidentiels, ce qui a conduit à le rapprocher de la réserve indienne de Standing Rock. Au Texas, les contestataires dénoncent la possibilité accordée à la firme TransCanada de pouvoir exproprier des

propriétaires de leurs terres pour obtenir les servitudes nécessaires au passage de l'oléoduc, ce qui a donné lieu à plusieurs batailles judiciaires et législatives. Ces mobilisations ont été soutenues par l'organisation 350.org fondée aux États-Unis en 2008 et par Greenpeace, afin d'influencer les décideurs politiques amenés à se prononcer sur l'opportunité de ce projet¹⁸.

- 43 Les mouvements pour la justice climatique se sont ainsi structurés de façon multi-scalaire par des alliances entre des ONG transnationales (Greenpeace, 350.org, Amis de la Terre...), les communautés et associations locales, certaines fédérations professionnelles. Ces « communautés de justice » (Rowangould et al., 2016 ; Deldrève et Candau, 2015) tentent de sensibiliser l'opinion aux injustices vécues, à la reconnaissance des droits et des argumentaires fondés sur l'articulation des expertises scientifiques et des savoirs vernaculaires (Schlosberg et Carruthers, 2010). Elles font évoluer les cadres d'interprétation de la justice climatique, afin d'influencer les mesures susceptibles d'être prises par les acteurs « décisionnaires » (États, collectivités, entreprises...).
- 44 Les alliances créées entre ONG au sein des réseaux transnationaux ont notamment contribué à changer les manières d'appréhender l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (Dietz et al., 2014). L'atténuation, originellement rapportée aux responsabilités différenciées dans les émissions de gaz à effet de serre, a davantage été considérée dans la perspective des responsabilités tournées vers le futur¹⁹, selon les capacités respectives des différents acteurs à assumer des transitions économiques, urbaines, socio-écologiques et démocratiques. L'adaptation, quant à elle, n'est plus ramenée seulement aux aides financières et technologiques favorisant l'ajustement et la protection des plus vulnérables aux impacts du changement climatique. Elle est rapportée aux facteurs humains et sociétaux qui déterminent des vulnérabilités dites « contextuelles »²⁰. Les vulnérabilités au changement climatique sont considérées comme liées à la dépendance des groupes aux variations de leurs milieux, mais aussi aux contextes culturels, institutionnels et démocratiques dans lesquels ils vivent. Ces contextes influencent leurs difficultés et capacités respectives à surmonter les incidences du changement climatique selon les « capacités » qu'ils peuvent mobiliser (Nussbaum, 2012). Ces capacités représentent les possibilités saisies par les individus de transformer leurs relations aux autres et aux milieux, en accord avec leurs principes éthiques, étant donné des contextes socio-culturels, économiques ou politiques (Laigle et Blanc, 2015).
- 45 D'ailleurs, au sein des régimes climatiques, les fondations humanitaires (Oxfam, Mary Robinson Fondation...) ont milité pour l'organisation de *side-events* traitant de la vulnérabilité et des capacités de ces groupes (femmes, enfants, communautés locales...). Dans cette perspective, l'adaptation a été envisagée sous un angle « transformationnel » (Lonsdale et al., 2015) mettant l'accent sur les changements cognitifs, institutionnels et démocratiques nécessaires à l'apprentissage de trajectoires d'adaptation prenant en compte le cumul des injustices sociales et environnementales. Cette optique de « développement humain » a favorisé des processus délibératifs et participatifs d'expression des capacités et des savoirs locaux venant enrichir les politiques climatiques. L'adaptation a moins été conçue dans une logique *top-down* mais davantage fondée sur des *community-based initiatives* posant la question de la citoyenneté environnementale dans la production des politiques climatiques.

Mobilisations et transitions citoyennes

- 46 Les alliances opérées entre les ONG environnementales (Greenpeace, Amis de la terre, WWF...), les ONG de développement dans les pays du Sud (Via Campesina...) et les ONG humanitaires de solidarité internationale (Oxfam, Care, Fédération internationale de la Croix-Rouge...) ont ainsi permis de mieux articuler les causes humanitaires et sociales aux causes environnementales dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elles ont contribué à sensibiliser l'opinion publique sur les injustices socio-environnementales :
- par des résistances collectives aux projets consommateurs de ressources fossiles qui détériorent les écosystèmes et fragilisent les savoirs vernaculaires sur les milieux ;
 - par des soutiens aux dynamiques locales de transition écologique misant sur des pratiques citoyennes et associatives participant d'une réappropriation éthique et cognitive des relations aux milieux ;
 - par l'amplification des mobilisations citoyennes (marches pour le climat, pétitions via les réseaux sociaux...) dont certaines visent à poursuivre les États devant la justice pour inaction ou carence fautive en matière climatique.
- 47 Trois dynamiques citoyennes émergent de cet ancrage local d'un mouvement plus global²¹.
- 48 Les premières se constituent en opposition aux infrastructures (barrages, aéroports, oléoducs...), aux activités économiques et extractivistes (hydrocarbures de schiste...), afin de ne pas cautionner la poursuite d'un développement fondé sur les énergies fossiles et une urbanisation des terres fragilisant les milieux écologiques. Ces mobilisations « incarnent un virage éco-territorial des luttes [...] qui mêlent langage écologiste et pratique de la résistance et de l'alternative inscrite dans des territoires. [...] Le territoire devient l'espace à partir duquel se construisent résistances et alternatives, c'est-à-dire à partir duquel se pense et s'expérimente le dépassement des modèles économiques » (Combes, 2014). En France, les résistances aux projets de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes près de Nantes et d'Europacity au nord de Paris dans le triangle de Gonesse illustrent ce virage éco-territorial des luttes cherchant des alternatives aux projets d'aménagement néfastes aux écosystèmes et aux manières d'habiter la Terre. En Amérique latine, les mobilisations des populations autochtones insistent sur la reconnaissance de droits octroyés à la nature, des savoirs et ontologies acquis dans l'expérience de la pérennisation des milieux écologiques (Ulloa, 2018). Ces mobilisations formulent progressivement des réponses aux injustices environnementales en développant des modes alternatifs d'habiter dans les zones à défendre (ZAD), des projets portant davantage attention aux écosystèmes, tel le projet Carma à Gonesse²², et aux filières d'activités fondées sur la soutenabilité des milieux et des compétences territoriales²³.
- 49 Les secondes mobilisations s'inscrivent dans des dynamiques d'expérimentations et d'alternatives concrètes mettant en synergie les pratiques des petits producteurs et l'implication des habitants dans d'autres façons d'habiter, de se déplacer et de s'alimenter (Laigle, 2013). Cet engagement citoyen interpelle les coalitions politiques et économiques sur des chemins de transition socio-écologique peu favorisés par les mesures « institutionnelles » d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Des expérimentations sont menées dans l'habitat participatif, le réemploi de matériaux, la

production d'énergies partagées renouvelables, la gestion en commun des espaces. Ces expérimentations s'inscrivent dans une démarche d'émancipation citoyenne vis-à-vis de la crise écologique, mais aussi de la crise sociale et démocratique (Laigle, 2015). Des manières d'être et d'agir avec les milieux sont explorées en se reconnectant aux autres (voisins, associations...) dépassant les rigidités et la distanciation des relations entre citoyens et politiques. Ces expérimentations émanent d'individus et de collectifs ancrés territorialement qui ont une connaissance des milieux urbains et écologiques dans lesquels ils vivent, des fractures sociales qui caractérisent leur territoire, et des réseaux d'acteurs qui y gravitent. Des collectifs associatifs et citoyens mobilisent des savoirs d'interface et des compétences relationnelles pour donner naissance à des initiatives locales de transition sociale et écologique qui s'inscrivent dans une logique transformationnelle des modes d'habiter, des formes de coopération sociale et des relations au politique (Faburel, 2018). Ces initiatives connectent davantage les pratiques quotidiennes à l'évolution des activités exercées dans les milieux, par exemple, les manières de s'alimenter aux modes d'agriculture plus raisonnée. Elles initient des formes d'accompagnement et de coopération sociale entre citoyens, associations et collectivités, par exemple, pour développer des espaces publics végétalisés, des logements moins énergivores et une alimentation de qualité accessibles aux plus défavorisés. Enfin, elles façonnent les relations des citoyens au politique en mobilisant leur réflexivité, capacités et compétences dans des synergies d'agir mises au service d'une production d'alternatives aux politiques publiques (Laigle, 2015). Des réseaux tels ceux d'Alternatiba et des Villes et Territoires en Transition sont apparus ces dernières années. Ils favorisent des synergies et des échanges d'expériences qui contribuent à redonner à la société civile sa capacité d'initiative dans la transition (Hopkins, 2014). Cet engagement citoyen comporte deux volets indissociables, celui d'une éthique de l'agir et du sens donné à l'action au regard d'un changement plus global du climat, celui d'une expérimentation apprenante au sein de collectifs dont les valeurs, les ontologies, les raisons d'agir et les compétences sont mises au service des alternatives concrètes (Laigle et Racineux, 2017). Ces deux volets se complètent en vue d'interpeller le politique sur l'exploration de nouveaux domaines d'action pour répondre au changement climatique et à ses injustices (Laigle, 2018). Les collectifs font connaître au grand public ces initiatives et les cadres de pensée qu'elles véhiculent par le biais de sites Internet dédiés. Ils organisent des marches pour le climat, des villages des alternatives au cours des COP²⁴, des événements festifs et de sensibilisation tel le tour de France d'Alternatiba réalisé en vélo en 2015. Ces initiatives contrebalancent les injustices vécues par une partie des citoyens qui se voient dépossédés de leur pouvoir d'agir sur les milieux. Les collectifs créent des espaces de dialogue et de coopération qui sont producteurs de subjectivité et de valeurs partagées, de dynamiques croisées d'apprentissage et d'expérimentation dotant les citoyens de capacités cognitives leur permettant de devenir des acteurs de la transition.

- 50 La troisième dynamique citoyenne révèle une progressive sensibilisation de la société civile à l'urgence d'agir. Depuis le début des années 2000, des ONG et des citoyens interpellent les États sur leur inaction dans la lutte contre le changement climatique et l'inadaptation de leurs politiques climatiques aux injustices persistantes. Depuis 2010, des ONG écologistes et humanitaires, associées à des collectifs citoyens (artistes, enseignants, jeunesse...) multiplient les déclarations et pétitions de sensibilisation de l'opinion, mais surtout intentent des recours en justice contre des États. En 2012, l'ONG néerlandaise Urgenda a engagé un recours contre l'État, au nom de 900 citoyens, mettant en doute sa capacité à prendre des mesures permettant d'atteindre l'objectif d'une baisse de 25 % des

émissions d'ici 2020 par rapport à 1990. Fait historique, le tribunal de La Haye a reconnu, en juin 2015, la pertinence du recours déposé par l'ONG rappelant le devoir de vigilance et d'action de l'État face au changement climatique²⁵. Confrontée à la faible activation de ses capacités notamment d'influence et de régulation, l'ONG questionne l'efficacité du rôle de l'État dans la défense de l'environnement et la protection des concitoyens néerlandais²⁶, mais aussi le respect de ses engagements européens et internationaux dans la lutte contre le changement climatique global. Les juges se sont appuyés sur cette double argumentation globale-locale pour donner raison à l'ONG. En mars 2017, un rapport publié par le programme des Nations Unies pour l'environnement a recensé 894 actions judiciaires et contentieuses climatiques en cours dans le monde²⁷. En France, en décembre 2018, quatre ONG (Oxfam, Greenpeace France, Notre affaire à tous, Fondation pour la nature et l'homme) ont été à l'initiative d'une pétition « L'affaire du siècle » signée par deux millions de citoyens. L'initiative vise à poursuivre l'État français devant la justice administrative pour carence fautive s'il n'apporte pas la preuve dans les deux mois, qu'il met en œuvre ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique²⁸.

- 51 Ces actions témoignent d'une défiance grandissante des citoyens à l'égard des mesures et des politiques climatiques proposées par les États. Ces politiques sont considérées comme peu adaptées aux questions vitales et écologiques posées par le changement climatique et aux injustices sociales et environnementales qu'il véhicule. Le fossé se creuse entre les réponses apportées par les instances politiques, l'urgence perçue par une partie des citoyens et des scientifiques, et les conceptions qu'ils partagent des enjeux et des injustices à traiter. D'une part, les instances politiques et institutionnelles privilégient des réponses normatives fondées sur des savoirs experts et une rationalité instrumentale. Tel un « éco-pouvoir » (Lascombes, 1994 et 2018), l'État met en place une profusion de plans et systèmes incitatifs, une territorialisation de ses politiques, des mécanismes correctifs de compensation : chèque énergie, aides à la rénovation, fiscalité écologique. Cependant, il s'interroge finalement peu sur les difficultés rencontrées par les territoires et les citoyens pour s'approprier ces dispositifs, les dynamiques d'action collective nécessaires à leur mise en œuvre (Bertrand, 2010), leurs effets contradictoires sur les injustices socio-environnementales²⁹. Les mobilisations actuelles, en France, montrent que des politiques climatiques qui ne prennent pas en compte ces injustices et les inégalités de redistribution induites³⁰ se confrontent à des résistances sociales. D'autre part, les coalitions hybrides formées par des ONG, des associations, des citoyens et des scientifiques reformulent les défis et les analyses des injustices liées aux changements climatiques. Ils se dotent d'un répertoire langagier distinct de celui des politiques publiques en opérant des traductions (Callon et al., 2001) du sens donné à ces injustices pour tenter d'enrichir les formulations des réponses à y apporter. Dans les multiples déclarations des ONG et des scientifiques, l'accent est mis sur les défis sociaux et vitaux, les questions éthiques, existentielles et démocratiques soulevés par les injustices liées aux changements climatiques³¹. Selon ces coalitions, l'incertitude qui pèse sur le devenir de la vie humaine et des écosystèmes conduit à s'écarter des registres d'action politique émanant de la planification, à favoriser des formes d'engagement, de coopération et d'expérimentation sociale à la hauteur de la conscience des fractures et des effondrements à venir.
- 52 Ces coalitions insistent sur l'importance de réconcilier transition écologique et justice sociale (Fraser, 2005), notamment d'instaurer une fiscalité socialement plus juste orientée vers des solutions qui permettent « à tous de se déplacer plus proprement » et d'avoir

« accès à une alimentation saine », de contraindre les entreprises à sortir des énergies fossiles et de mettre fin aux autorisations accordées aux grands projets « destructeurs du climat et de la biodiversité ». Ces énoncés témoignent du recadrage (*reframing*) opéré par ces coalitions pour donner une traduction sociale et démocratique aux questions de justice environnementale et climatique (Moreau et Laigle, 2018). Ce recadrage conduit à proposer d'autres articulations entre le social et l'environnement, le local et le global, la participation citoyenne et le politique. Les coalitions associatives, citoyennes et d'ONG se constituent désormais en force de propositions esquissant des alternatives aux politiques publiques comme l'illustrent les six actions politiques prioritaires proposées par les pétitionnaires de « L'affaire du siècle »³². Ces alternatives présentent une autre façon d'appréhender la justice distributive pour la rendre plus effective. Il s'agit moins d'opérer des compensations par des technologies vertes et protectrices des aléas climatiques que de rechercher des cercles vertueux entre une fiscalité écologique qui n'aggrave pas les injustices sociales et une redistribution en faveur d'une transition écologique à portée sociétale (Laigle, 2013).

- 53 L'idée est d'utiliser une fiscalité plus juste pour financer une redistribution en partie dirigée vers une transition dont l'orientation sociale et participative est assumée par des formes de dialogue entre citoyens et institutions. Ces énoncés suggèrent des articulations possibles entre quatre éléments essentiels :
- une fiscalité plus juste au service d'une redistribution dédiée à la transition ;
 - une transition plus sociale et démocratique transformatrice des modes d'habiter et des formes de coopération citoyenne et associative ;
 - une transition plus participative renouant avec les compétences relationnelles et écologiques de gestion en commun des milieux ;
 - une démocratie plus réflexive et dialogique au sein de laquelle les coalitions citoyennes et scientifiques sont en mesure d'interpeler les coalitions politiques et économiques sur le bien-fondé de leurs actions, le respect de leurs engagements, la prise en considération des injustices socio-environnementales et des compétences citoyennes dans l'élaboration politique.

Conclusion

- 54 La notion de justice climatique envisagée sous l'angle distributif a été traduite dans les engagements de répartition des émissions de gaz à effet de serre selon les pays et les acteurs concernés, et les mesures de compensation négociées dans les accords internationaux sur le climat. Cependant, les manières de penser la redistribution sont amenées à évoluer par la prise en considération des injustices liées au changement climatique. Ces injustices sont plus complexes que les seules inégalités d'émissions et de vulnérabilité aux impacts du changement climatique. L'analyse des multiples facettes des injustices conduit à renouveler la notion de justice climatique et les réponses politiques qui y sont apportées.
- 55 Nous avons montré comment les courants de la justice environnementale aident à reformuler ces injustices qui croisent des discriminations sociales vis-à-vis des changements environnementaux, des transferts de coûts écologiques et sociaux dans l'espace-temps, des rapports de confrontation et de participation démocratique façonnant les mutations des relations des sociétés aux milieux. De façon générique, ces injustices sont liées au fait que des groupes et communautés sont subordonnés aux

transformations des milieux opérés par d'autres et aux trajectoires économiques et politiques suivies, sans qu'ils aient la possibilité de dénoncer les atteintes portées à leurs milieux et conditions de vie, et sans pouvoir défendre les valeurs et compétences les aidant à recomposer leurs modes d'habiter et mettre en œuvre des formes de coopération initiatrices de transition.

- 56 Ces critères d'analyse des injustices, d'ordre éthique et ontologique, mais aussi cognitif et réflexif éclairent les fondements des mobilisations citoyennes et le recadrage des enjeux de justice climatique formulés par les coalitions citoyennes et associatives (ONG environnementales, fondations humanitaires...). À partir des années 2000, les mouvements pour la justice environnementale ont mis l'accent sur la défense des droits territoriaux et de la nature, la souveraineté environnementale des peuples autant que des États, l'importance d'une transition écologique d'initiative locale ancrée dans les territoires. Depuis 2015, l'analyse des mobilisations révèle un changement de perspective dû à la prise de conscience de l'urgence climatique. Ces coalitions mettent en cause l'inaction des États et l'inadéquation des politiques d'atténuation et d'adaptation aux injustices vécues et subies. Ce recadrage contribue à reformuler les manières d'articuler la justice sociale à la justice climatique en interrogeant les injustices générées par les changements du climat, mais aussi les politiques climatiques. Après s'être impliqués dans les COP pour sensibiliser les arènes diplomatiques, les mouvements pour la justice climatique changent à présent leurs répertoires d'action. Ils se positionnent à l'interface du grand public et des États pour influencer les politiques mises en œuvre et inciter les acteurs décisionnaires à tenir leurs engagements climatiques. Ils tentent d'infléchir ces politiques par des actions en justice et une citoyenneté environnementale transformatrice des formes de dialogue démocratique.
- 57 Aujourd'hui ces coalitions se positionnent en acteurs contributeurs de politiques en sensibilisant l'opinion sur la convergence des idées de justice sociale et de justice climatique. Il s'en dégage une autre manière de penser la redistribution à l'articulation d'une fiscalité plus juste et négociée, des politiques climatiques conscientes des discriminations (sociales, ethniques, de genre...) et intégratrices d'une transition écologique plus réflexive et participative. L'ouverture de l'action publique à ces différentes manières d'articuler la justice sociale à la justice climatique constitue un défi politique à relever qui questionne le cadre démocratique des relations entre citoyens et pouvoirs publics. Toutefois, il est difficile de savoir si ces mouvements vont être porteurs d'une citoyenneté environnementale et pourront influencer les politiques climatiques. Tout dépendra des forces économiques et politiques en présence, des capacités qu'elles laisseront émerger, de l'écoute qu'elles accorderont aux mobilisations cherchant à concilier transition écologique et transition sociale et démocratique.

BIBLIOGRAPHIE

Adger, W.N. et K. Brown, 2009, Vulnerability and resilience to environmental change: ecological and social perspectives, dans: Castree N., D. Demeritt, D. Liverman et B. Rhoads (eds.), A

- companion to environmental geography*, UK, Wiley-Blackwell, coll. Blackwell companions to Geography series, pp. 109-122.
- Aykut, S.C. et A. Dahan, 2015, *Gouverner le climat ? Vingt ans de négociations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, coll. « Développement durable », 750 p.
- Beaulieu, N., J. Santos Silva et S. Plante, 2015, « Un cadre conceptuel pour explorer localement les facteurs de vulnérabilité et les options d'adaptation aux changements climatiques », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 23 | novembre 2015. [En ligne] URL : <https://journals.openedition.org/vertigo/16603> Consulté le 15 janvier 2019.
- Beck, U., 2001, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 521 p.
- Beck, U., 2006, *Qu'est-ce que cosmopolitisme ?*, Paris, Aubier, 536 p.
- Benjaminsen Tor, A. et HA. Svarstad., 2009, Qu'est-ce que la « political ecology » ?, *Natures Sciences Sociétés* 2009, 1, Vol. 17, pp. 3-11.
- Bertrand, F., 2010, Changement climatique et adaptation des territoires, 12 pages, dans : Zuindeau B., *Développement durable et territoire*, Presses universitaires du Septentrion, collection environnement et société, pp. 339-350. [En ligne] URL : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01254505/document> Consulté le 5 janvier 2019.
- Blanc, N., 2010, De l'habitabilité urbaine, 15 pages, dans : Coutard O. et J.-P. Levy (dir.), *Écologies urbaines*, Paris, Economica, coll. « Anthropos », pp. 169-183.
- Bond, P., 2012, *Politics of Climate Justice, Paralysis Above, Movement Below*, University of Kwa-Zulu, Natal Press, Scottsville, South Africa, 267 p.
- Bouzon, A., 2002, Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, trad. De l'allemand par L. Bernardi, *Questions de communication*, 2, 2002, [En ligne], mis en ligne le 30 juillet 2012, URL : <https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/7281> consulté le 13 février 2019.
- Buffet, Ch. et S. Ollitrault 2015, ONG dans les COP : des outsiders de la politique climatique ?, *Pollution atmosphérique*, n° 227, Octobre-décembre 2015, pp. 1-11. [En ligne] URL : <http://lodel.irevues.inist.fr/pollution-atmospherique/index.php?id=5290> . Consulté le 3 janvier 2019.
- Bullard R. D., 1983, Solid Waste Sites and the Black Houston Community, *Sociological Inquiry*, vol. 53, Issue 2-3, April 1983, pp. 273-288.
- Bullard, R. D. 1990, *Dumping in Dixie: Race, class, and environmental quality*, Westview Press, Boulder, CO, third Edition, 2000, Routledge, 260 p.
- Burger, M. et J. Wentz, 2015, *Climate Change and Human Rights*, Rapport de United Nations Environment (UNEP), 43 p., [En ligne] URL: <http://columbiaclimatelaw.com/files/2016/06/Burger-and-Wentz-2015-12-Climate-Change-and-Human-Rights.pdf>. Consulté le 8 février 2019.
- Callon, M., P. Lascoumes et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, collection "La couleur des idées", 358 p.
- Caney, S., 2005, *Justice Beyond Borders: A Global Political Theory*, Oxford University Press, 318 p.
- Caney, S., 2010, Climate Change, Human Rights, and Moral Thresholds, in: Gardiner S., S. Caney, D. Jamieson, H. Shue (eds.), *Climate Ethics*, Oxford University Press, pp. 163-177.
- Carson, R., 1962, 2002, *Silent spring*, Boston, Houghton Mifflin, 378 p.

Combes, M., 2014, Blockadia et Alternatiba, les deux piliers de la justice climatique, [En ligne], URL : <https://france.attac.org/se-mobiliser/changeons-systeme-pas-climat/article/blockadia-et-alternatiba-les-deux>. Consulté le 22 novembre 2017.

Combes, M., 2015, *Sortons de l'âge des fossiles I*, Paris, Editions du Seuil, collection Anthropocène, 288 p.

Deldrève, V. et J. Candau, 2015, Inégalités intra et intergénérationnelles à l'aune des préoccupations environnementales, dans : Augagneur F. et J. Fagnani (dir.), « Enjeux environnementaux, protection sociale et inégalités sociales », *Revue française des affaires sociales*, N° 160, Paris, La Documentation française, pp. 79-98.

Descola, Ph., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 533 p.

Descola, Ph., 2018, Humain, trop humain ?, 16 pages, dans : Beau R. et C. Larrère, 2018, *Penser l'anthropocène*, SciencesPo Les Presses, pp. 19-35.

Dietz, M. et H. Garrelts, 2014, *Routledge Handbook of the Climate Change Movement*, Online publication date : janvier 2014, [En ligne] URL : <https://www.routledgehandbooks.com/doi/10.4324/9780203773536> . Consulté le 15 janvier 2019

Elliott, J.R. et J. Pais, 2006, Race, class, and Hurricane Katrina : Social differences in human responses to disaster, *Social Science Research*, 35, pp. 295-321.

Erickson, P. et M. Lazare, 2014, Impact of the Keystone XL pipeline on global oil markets and greenhouse gas emissions, *Nature Climate Change*, 4, pp. 778-781.

Erickson, P. et M. Lazare, 2014, Impact of the Keystone XL pipeline on global oil markets and greenhouse gas emissions, *Nature Climate Change*, 4, pp. 778-781.

Faburel, G., 2008, Les inégalités environnementales comme inégalités de moyens des habitants et des acteurs territoriaux, *Espace populations [En ligne] sociétés*, 2008, 1, pp. 111-126. Mis en ligne le 01 juin 2010, URL : <http://journals.openedition.org/eps/2430>. Consulté le 20 avril 2018.

Faburel, G., 2018, *Les métropoles barbares. Démondialiser la ville, désurbaniser la terre*, Paris, Le passager clandestin, 370 p.

Fauchier-Delavigne, M. et S. Roger, 2015, la justice condamne les pays bas à agir contre le réchauffement climatique, *Journal Le Monde* [en ligne], 24 juin 2015, URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2015/06/25/la-justice-condamne-les-pays-bas-a-agir-contre-le-rechauffement-climatique_4661561_3244.html

Fauchier-Delavigne, M. et S. Roger, 2015, la justice condamne les pays bas à agir contre le réchauffement climatique, *Journal Le Monde* [en ligne], 24 juin 2015, URL : https://www.lemonde.fr/planete/article/2015/06/25/la-justice-condamne-les-pays-bas-a-agir-contre-le-rechauffement-climatique_4661561_3244.html

Fraser, N., 2005, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris, La Découverte, en Poche / Sciences humaines et sociales, 2011, n° 342, 182 p.

Gardiner S.M., 2006, A Perfect Moral Storm: Climate Change, Intergenerational Ethics and the Problem of Moral Corruption, *Environmental Values* [En ligne], N° 15, pp. 397-413, The White Horse Press, URL : http://www.hettingern.people.cofc.edu/Environmental_Philosophy_Sp_09/Gardner_Perfect_Moral_Storm.pdf . Consulté le 5 mars 2019

Gardiner S.M., 2011, *A Perfect Moral Storm, The Ethical Tragedy of Climate Change*, Oxford University Press, February 2011, 512 p.

Godard, O., 2011, Négociations sur le climat : la bifurcation opérée à Copenhague en 2009, *Critique internationale* [en ligne], 2011/3, n° 52, p. 87-110. URL : <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-3-page-87.htm>. Consulté le 10 janvier 2019.

Guha, R. et J. Martinez-Alier, 1997, *Varieties of Environmentalism. Essays North and South*, Delhi, Earthscan, London and Oxford University Press, 256 p.

Hales, S., S. Kovats, S. Lloyd et D. Campbell-Lendrum, 2014, Quantitative Risk Assessment of the Effects of Climate Change on Selected Causes of Death, 2030s and 2050s, World Health Organization [En ligne], 115 p., URL : <http://www.who.int/globalchange/publications/quantitative-risk-assessment/en/>

Hallegatte, S, M. Bangalore, L. Bonzanigo, M. Fay, T. Kane, U. Narloch, J. Rozenberg, D. Treguer et A. Vogt-Schilb, 2016, *Shock Waves: Managing the Impacts of Climate Change on Poverty, Climate Change and Development* [en ligne], Washington, DC: World Bank, 227p., URL : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/22787/9781464806735.pdf>

Hopkins R., 2014, *Ils changent le monde ! 1001 initiatives de transition écologique*, Editions du Seuil, Collection Anthropocène, 208 p.

Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), 2014, *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation, and Vulnerability*, Contribution of WG2 to AR5, Summary for Policy Makers, 44 p., [en ligne] URL: https://ar5-syr.ipcc.ch/ipcc/ipcc/resources/pdf/IPCC_SynthesisReport.pdf . Consulté le 25 février 2019.

Jamieson, D., 2010, Climate Change, Responsibility, and Justice, *Science and Engineering Ethics* [En ligne], September 2010, Volume 16, Issue 3, pp 431-445, URL : <http://link.springer.com/article/10.1007/s11948-009-9174-x#page-1>

Jolly, P., 2018, Les contentieux climatiques se multiplient dans le monde, *Journal Le Monde* [en ligne], le 6 mars 2018, URL : https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/03/06/les-contentieux-climatiques-se-multiplient-dans-le-monde_5266294_1652612.html Consulté le 24 février 2019.

Jonas, H., 1990, *Le principe responsabilité*, traduction de Jean Greisch, coll. « Champs », Editions Flammarion, 1995, 457 p.

Jouzel, J. et A. Michelot, 2016, *La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France*, CESE10, Conseil Economique Social et environnemental, Septembre 2016, 107 p. [En ligne] URL : <http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/docs/Temis/0085/Temis-0085305/22616.pdf> . Consulté le 10 décembre 2019.

Keck, M. E. et K. Sikkink K, 1999, *Transnational advocacy networks in international and regional politics*, UNESCO 1999, Blackwell Publishers, Oxford OX4, UK, pp. 89-101, [En ligne] URL: <http://courses.washington.edu/pbaf531/KeckSikkink.pdf> Consulté le 5 février 2019.

Keck, M. E. et K. Sikkink, 1998, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca Cornell University Press, 240 p.

Kempf, H., 2014, *Notre Dame des Landes*, Editions du Seuil, 160 p.

Laigle L, 2015, Transition écologique, société résiliente et cohésion sociale, *Etudes et Documents* [en ligne], N° 124, Mai 2015, Ministère de l'Ecologie - CGDD. 70 p., URL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED124.pdf> . Consulté le 4 novembre 2016.

Laigle, L. et N. Blanc, 2015, Récits urbains et adaptation au changement climatique, dans : Hajek I., P. Hamman et J.-P. Lévy. (dir), *De la ville durable à la nature en ville. Entre homogénéité urbaine et contrôle social*, Presses Universitaires du Septentrion, collection Environnement et société,

- Néron, P.-Y., 2012, Penser la justice climatique, *Ethique publique* [En ligne], vol. 14, n° 1/2012, mis en ligne le 17 février 2013. URL : <https://journals.openedition.org/ethiquepublique/937> . Consulté le 24 janvier 2019.
- Nussbaum, M.C., 2012, *Capabilités, Comment créer les conditions d'un monde plus juste ?*, Paris, Flammarion, Climats, pour la traduction française, 300 p.
- Parks, B.C. et J.T. Roberts, 2007, *A climate of Injustice, Global Inequality, North-South Politics, and climate Policy*, The MIT Press, Cambridge, London, England, 404 p.
- Parks, B.C. et J.T. Roberts, 2010, Ecologically Unequal Exchange, Ecological Debt, and Climate Justice, in *International Journal of Comparative Sociology*, Vol 50 (3-4), pp. 385-409.
- Pastor, M., R.D. Bullard, J.K. Boyce., A. Fothergill, R. Morello-Frosch. et B. Wright, 2006, In the Wake of the Storm: Environment, Disaster and Race after Katrina, New York : Russell Sage Foundation, May 2006, 60p. [En ligne] URL : <https://urbanhabitat.org/files/Pastor.Bullard.etc.Env.Katrina.pdf>. Consulté le 10 avril 2018. Et aussi URL : <https://www.issuelab.org/resources/9932/9932.pdf> . Consulté le 9 mars 2019.
- Pellow, D. et R. Brulle, (eds.), 2005, *Power Justice and Environment: a Critical Appraisal of the Environmental Justice Movement*, Cambridge, MA: MIT Press, 349 p.
- Rosanvallon, P., 2008, *La légitimité démocratique Impartialité, réflexivité, proximité*, Editions du Seuil, 384 p.
- Rowangould, D., A. Karner, et J. London, 2016, Identifying environmental justice communities for transportation analysis, *Transportation Research Part A : Policy and Practice* [En ligne], 88, pp. 151-162, URL : <https://jmi.eurpub.com/en/publications/identifying-environmental-justice-communities-for-transportation-> Consulté le 15 février 2019.
- Schlosberg, D., 2003, The justice of environmental justice: reconciling equity, recognition, and participation in a political movement, In: Light A. and A. deShalit, eds. *Moral and political reasoning in environmental practice*. Cambridge, MA : MIT Press, pp. 77-106.
- Schlosberg, D., 2007, *Defining Environmental Justice. Theories, Movements, and Nature*, Oxford University Press, 256 p.
- Schlosberg, D., 2013a, Political Challenges of the Climate Changed Society, *Political Science and Politics*, 46(1), pp. 13- 17.
- Schlosberg, D., 2013b, Theorising environmental justice: the expanding sphere of a discourse. *Environmental Politics*, 22 (1), pp. 37-55.
- Schlosberg, D. et D. Carruthers, 2010. Indigenous struggles, environmental justice, and community capabilities. *Global Environmental Politics*, 10, (4), pp. 12-35.
- Sen, A., 2010, *L'idée de justice*, Paris, Flammarion, 558 p.
- Shue, H., 2014, *Climate Justice, Vulnerability and Protection*, Oxford University Press, 368 p.
- Tagliapietra, S. et G. Zachmann, 2018, Des politiques climatiques plus justes sont possibles, *Journal Le Monde* [en ligne], 18 décembre 2018, URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/12/14/des-politiques-climatiques-plus-justes-sont-possibles_5397594_3232.html . Consulté le 22 février 2019.
- Taylor, D., 2000, The rise of the Environmental justice paradigm, Injustice Framing and the Social Construction of Environmental Discourses, *American Behavioral Scientist*, Vol 43, N° 4, January 2000, pp. 508-580, Sage Publications.

Taylor, D., 2010, *Environment and Social Justice: An International Perspective*, Volume 18, *Research in Social Problems and Public Policy*, pp. 3-27, Edited by: Dorceta E. Taylor Published.

Ulloa, A., 2018, La confrontation d'un citoyen zéro carbone déterritorialisé au sein d'une nature carbonée locale-mondiale », Beau R. et C. Larrère, 2018, *Penser l'anthropocène*, SciencesPo Les Presses, pp. 283-300.

Vaudano, M., 2019, Après le succès de la pétition « L'affaire du siècle », le gouvernement verdit son bilan écologique, *Journal Le Monde* [en ligne], 15 février 2019, URL : https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/02/15/apres-le-succes-de-la-petition-l-affaire-du-siecle-le-gouvernement-verdit-son-bilan-ecologique_5423991_4355770.html

Welzer, H., 2012, *Les guerres du climat*, Gallimard, collection Folio, 440 p.

NOTES

1. Convention cadre des Nations Unies de 1992.
2. La notion clé à considérer est celle du « budget carbone » et de sa répartition entre pays, puisqu'à l'échelle mondiale, il ne reste qu'un budget de 1000 milliards de tonnes de CO₂ à émettre pour limiter la hausse des températures autour de 2 degrés d'ici la fin du XXI^e siècle (Laurent, 2016, p. 89).
3. Par exemple, le financement des mesures d'adaptation au bénéfice des pays en développement avec un fonds vert de 100 milliards de dollars.
4. Cette idée, déjà comprise dans la déclaration de Rio et la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, insiste sur le fait que « les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe (...) compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et ressources financières dont ils disposent » (1992).
5. Rappelons que les impacts du changement climatique (sécheresses, canicules, précipitations violentes, perte de biodiversité...) affectent les systèmes alimentaires, l'approvisionnement en eau et énergie, les conditions d'agriculture et de vie en ville.
6. Les premières mobilisations contestataires ont eu lieu contre les incinérateurs à déchets et les dépôts de produits toxiques notamment dans le comté de Warren en Caroline du Nord et les quartiers afro-américains de la ville de Houston (Bullard, 1983).
7. Rachel Carson a clarifié les interactions entre l'usage des produits chimiques, tel le DDT, et les atteintes portées au monde animal (oiseaux...) et à la santé humaine (cancers...). Ces recherches extrêmement bien documentées, par un état des savoirs scientifiques existants et l'analyse d'une centaine d'individus exposés, ont influencé les campagnes visant à interdire l'usage du DDT aux États-Unis, à la fin des années 1960. Ces recherches ont aussi clarifié les alliances et les conflits d'intérêts entre l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) en charge de la réglementation des pesticides et la promotion des préoccupations de la filière agricole.
8. Les divers groupes sociaux et économiques ayant des influences différenciées selon leur intervention dans les décisions d'aménagement et de transformation des milieux, leurs modes de consommation et leurs pratiques de vie.
9. La modernité réflexive renvoie à une modernité qui prend conscience des dangers générés par les sociétés contemporaines, dans laquelle les scientifiques se confrontent aux savoirs profanes et nourrissent un débat public intégrant des questions éthiques émanant de l'interpellation de la société civile sur ce qui menace l'environnement, mais aussi les sociétés (Beck, 2001).
10. Selon l'auteur (Beck, 2006), le cosmopolitisme peut aider à sortir de la « société du risque » c'est-à-dire de la société qui produit ses « propres » risques par un manque d'attention et de

considération des autres (humains et territoires), des contradictions dans lesquelles ils se trouvent ou dont ils héritent du fait des voies privilégiées par d'autres.

11. Dans le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la « résilience » est la capacité de systèmes sociaux, économiques et environnementaux à faire face à des événements, tendances ou perturbations dangereux en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir leurs fonctions, identités et structures essentielles, tout en maintenant leur capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation (IPCC, 2014).

12. Les ruptures dans la relation aux milieux relèvent autant de ruptures ontologiques que de ruptures de subsistance et d'existence (les possibilités de s'alimenter, les pratiques agricoles, les modes de vie urbains...).

13. Cette analyse est d'ailleurs corroborée par les travaux de la plupart des anthropologues qui voient, dans les relations des peuples à la nature, des vecteurs significatifs d'identification symbolique avec le monde qui les environne (espèces végétales et animales, forces naturelles, terre...) reflétant des éléments de culture constitutifs des sociétés (Descola, 2005).

14. La déclaration finale demande de revaloriser la sagesse et les savoirs ancestraux des peuples indigènes et de « reconnaître la Terre-Mère comme un être vivant, avec lequel nous avons une relation indivisible, interdépendante, complémentaire et spirituelle », [en ligne] URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2010-3-page-82.htm>

15. Ce réseau international s'est progressivement ouvert à des ONG d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Il comprend désormais plus de mille ONG issues de 20 pays. En France, ce réseau est connu sous le nom « Réseau Action Climat ». Ces fonctions sont les suivantes : « participer aux négociations internationales sur le climat; informer toutes les parties prenantes (décideurs, médias, grand public) sur le changement climatique et ses défis par le biais d'articles de journaux, de débats ou de campagnes, conformément aux engagements et aux actions des États et des autorités locales dans la lutte contre l'effet de serre; proposer des politiques publiques conformes aux engagements internationaux stabilisant les émissions de la France », [en ligne] URL : <http://www.climateactionnetwork.org/profile/member/climate-action-network-france-rac-france>, consulté de 1 février 2019.

16. Parmi ces associations on compte *CorpWatch* (une ONG écologiste américaine), Amis de la Terre International (ATI), Greenpeace, le *Indigenous Environmental Network*, et le *Third World Network*.

17. *Climate Justice Now!* (CJN) a été créé en 1997 à Bali par Via Campesina, Les Amis de la Terre et d'autres mouvements altermondialistes et de peuples autochtones.

18. Malgré un vote du Congrès, à majorité républicaine, le Président Barack Obama annonce finalement le 6 novembre 2016 qu'il n'autorisera pas le projet, signant la fin de plusieurs années de polémiques. Toutefois l'année suivante, le 24 janvier 2017, le nouveau président américain Donald Trump relance le projet puis, sur avis favorable du département d'État, délivre le 24 mars 2017 un permis de construction à TransCanada.

19. On retrouve ici la distinction signalée plus haut entre les responsabilités rétrospectives et les responsabilités prospectives.

20. « L'évaluation de la vulnérabilité est particulièrement pertinente dans un contexte de changement climatique où on ne peut pas mesurer les impacts d'aléas qui ne se sont pas encore produits. Comme il est prévu que les changements climatiques fassent augmenter la probabilité d'occurrence et l'intensité de certains aléas, il devient pertinent d'avoir une approche plus contextuelle » (Beaulieu et al., 2015).

21. Ces trois dynamiques et formes de mobilisation sont liées entre elles. Toutefois, nous les distinguons, car elles n'interagissent pas aux mêmes échelles de territoires et de pouvoir politique, et ne cherchent pas à influencer les mêmes arènes de décisions.

22. Le site internet sur projet Carma, [en ligne]URL : <http://nonaeuropacity.com/informer/projet-alternatif-groupe-carma-gonesse>

23. La Via Campesina, le mouvement paysan international, soutient les alternatives à l'agro-industrie et notamment les pratiques agro-écologiques favorisées par les petits producteurs locaux qui contribuent à l'adaptation au changement climatique.
24. Tel celui de Montreuil en décembre 2015 en parallèle de la COP 21 de Paris,
25. D'après le Journal *Le Monde*, daté du 24 juin 2015, le tribunal de La Haye a estimé que « sur la base de la politique actuelle de l'État, les Pays-Bas auront réduit au mieux leurs émissions de 17 % en 2020 » par rapport à 1990. Les magistrats considèrent que l'effort est insuffisant au regard des calculs du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour contenir le réchauffement planétaire. Ils ordonnent donc au gouvernement de diminuer les émissions du pays de 25 % d'ici à 2020 (Fauchier-Delavigne et Roger, 2015).
26. Ce territoire étant particulièrement soumis au risque de submersion.
27. D'après le Journal *Le Monde* daté du 6 mars 2018 (Jolly, 2018).
28. Cette pétition est en ligne : URL <https://laffairedusiecle.net/>. Consultée le 8 mars 2019.
29. L'argumentaire développé par le gouvernement français en réponse à la pétition « L'affaire du siècle » est assez symptomatique de ce décalage entre les questions posées par les citoyens et les réponses apportées par l'État (Vaudano, 2019). Cet argumentaire a été exposé dans une note de plus de 10 pages disponible en ligne. URL : https://laffairedusiecle.net/wp-content/uploads/2019/02/Note-gouvernement_Action_Climat_Etat_15022019.pdf. Consultée le 20 février 2019.
30. D'après le journal *Le Monde*, du 18 décembre 2018, « La taxation du carbone peut avoir des conséquences très différentes sur la répartition des richesses en fonction du secteur d'origine des émissions : la taxation du carbone dans l'aviation réduira sans doute les inégalités, car elle retombera davantage sur les ménages à revenu élevé. En revanche, la taxation du carbone provenant du chauffage tendra à accroître les inégalités. Les taxes sur les carburants routiers se situent entre les deux, et pèseront principalement sur la classe moyenne : les ménages les plus pauvres ne possèdent généralement pas de voiture, et les ménages à revenu élevé ne dépensent qu'une très petite partie de leur revenu en carburant pour la route » (Tagliapietra et Zachmann). Ces résultats mettent en évidence l'importance des effets redistributifs des politiques climatiques qui constitue une dimension fondamentale de la justice climatique.
31. En février 2019, trois cents chercheurs et scientifiques belges, français et suisses se sont joints, dans une tribune, à la cause de la jeune Suédoise Greta Thunberg encourageant la jeunesse : « c'est devenu pour ceux qui possèdent une parcelle de savoir, un impératif moral et politique d'accompagner et d'encourager cette mobilisation de la jeunesse, de chercher avec elle et avec le plus grand nombre des réponses progressives et efficaces aux défis vitaux auxquels nous sommes désormais confrontés ». Cette tribune des chercheurs a été publiée dans le Journal *Le Temps* daté du 20 février 2019. [En ligne] URL <https://www.letemps.ch/opinions/appelechercheurs-greve-climatique-mondiale-15-mars>
32. « L'affaire du siècle », en réponse à l'argumentaire développé par le gouvernement français, a réagi en formulant six actions prioritaires pour réconcilier transition écologique et justice sociale. Le détail de ces six actions prioritaires a été mis en ligne. URL : <https://laffairedusiecle.net/les-6-actions-prioritaires-que-nous-demandons-a-letat/> Consulté le 2 mars 2019.

RÉSUMÉS

La notion de justice climatique à l'origine conçue dans un sens distributif est amenée à évoluer compte tenu des injustices sociales et environnementales engendrées par le changement climatique. Comment appréhender les évolutions de cette notion ? En quoi les approches de la justice environnementale et les analyses des mobilisations citoyennes nous aident à en cerner les contours ? Dans cet article, nous nous appuyons sur les approches de la justice environnementale pour rendre compte des multiples facettes des injustices climatiques. Après en avoir précisé les caractéristiques essentielles, nous montrons comment les organisations non gouvernementales (ONG) ont véhiculé ces approches dans les arènes diplomatiques notamment celles des négociations climatiques. Toutefois, depuis quelques années, les formes de mobilisation évoluent. Des coalitions citoyennes, associatives et d'ONG interpellent les États sur leur inaction en matière climatique. Ces coalitions mettent en cause la faible intégration des enjeux de justice sociale dans les politiques climatiques. Dans quelle mesure ces coalitions reformulent-elles le cadre d'interprétation de la justice climatique en mettant davantage l'accent sur les articulations du social à l'environnement ? De quelles manières réintroduisent-elles les dimensions éthiques et réflexives du changement climatique dans les débats démocratiques entre citoyens et institutions ? Dans quelle mesure ces coalitions amènent-elles à repenser la redistribution pour rendre les politiques climatiques socialement plus justes et les mettre au service d'une transition écologique à portée sociétale et démocratique ?

Climate justice was originally conceived as a distributive question due to differentiated responsibilities of countries in worldwide greenhouse gases emissions. Firstly, it concerns their capacities to develop mitigation policies. Secondly, it requires to back the poorest and most vulnerable countries to carry out sustainable ways of adaptation to climate change impacts. Nevertheless, this question of distributive justice is likely to evolve regarding the growing concerns of social and environmental injustices caused by climate change. In this article, we extend approaches of environmental justice to identify and characterize injustices. These injustices result from socio-ethnic discriminations to environmental changes, and transfers of social and ecological costs between territories and generations. They are also related to the recognition of ethical and cognitive dimensions of climate changes which are rarely integrated into democratic participation and decisions affecting natural and built environments. Finally, they reveal the influence of the democratic functioning on nature-society relations. NGOs have embraced these different topics of climate injustices and bring them into climate negotiations regarding ecological debt, human rights, indigenous sovereignty on Earth, ecological citizenship. NGOs have recently changed their forms of mobilization pursuing justice actions against states by urging them to intensify their climate policies and make them socially fairer. How do citizen and NGOs coalitions point out the weak integration of social justice issues into climate policies? To what extent do they place themselves as political interlocutors to rethink redistribution and citizen participation toward socio-ecological transition? How do these issues can be thought through democratic dialogue and turned into climate justice policies?

INDEX

Mots-clés : justice climatique, mobilisations, injustices, relations nature-société, éthique, négociations climatiques, redistribution, transition socio-écologique, justice sociale

Keywords : climate justice, mobilizations, injustices, nature-society relations, ethic, climate negotiations, redistribution, socio-ecological transition, social justice

AUTEUR

LYDIE LAIGLE

Directrice de Recherche au CSTB-Université Paris Est, 84 av Jean Jaurès, 77 447 Champs sur Marne, Marne la Vallée Cedex 2, France, Téléphone : + 33 (0)664050598, courriel : lydie.laigle@cstb.fr